

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 492

présenté par
Mme Boutin-----
ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des dispositions relatives aux troubles du comportement et aux hospitalisations sans consentement n'ont pas leur place dans un projet de loi traitant de la prévention de la délinquance mais dans un projet spécifique de réforme de la loi du 27 juin 1990.